

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 3 mars 2026 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 février 2026.

Présent(e)s : BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëticia, BSERENI Stella, MASSOLA Christian, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SCHERER Antoinette, TOURVIELHE Max.

Absent(e)s : AUDIGIER Agnès, BARRY François, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, MONTBLANC Christophe, NAJI Driss, REYNAUD Christelle, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick, SANCHEZ Josiane, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : SENECLAUZE Bruno

Pouvoirs :

Assistaient en tant qu'invités : Odile DOUZET, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE CONFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu que le Conseil syndical du 24 février 2026 initialement convoqué le 17 février 2026 n'a pas atteint le quorum requis ;

Le Président souhaite proposer la présente mise à disposition à titre gracieux qui s'inscrit dans le cadre légal du CGCT et notamment :

- La possibilité pour un syndicat mixte de mettre à disposition ses biens aux adhérents ou partenaires, sans contrepartie financière, dans la limite de l'intérêt général ;
- Le respect des principes de transparence et de non-concurrence : cette mise à disposition ne doit pas générer un avantage commercial indu pour un adhérent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les conditions d'utilisation seraient les suivantes :

- La mise à disposition autorisée pendant les heures d'ouverture du Syndicat Mixte à savoir 8h30-12h00 et 13h30-17h00,
- Les adhérents bénéficiaires doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant l'usage de la salle.
- La capacité maximale de la salle est fixée à 80 personnes et doit être strictement respectée.
- Toute utilisation doit respecter le règlement intérieur de la salle et les règles de sécurité en vigueur.

Les adhérents utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation des lieux et doivent signaler immédiatement tout dommage. Le syndicat se réserve le droit de réclamer réparation en cas de dégradations.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à mettre la salle de conférence du bâtiment du Pouzin du Syndicat Mixte Numérien selon les modalités ci-dessus,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 3 mars 2026,

Le Président,



Jérôme BERNARD